



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-292

Ottawa, le 13 août 2007

Entreprises de programmation de radio de campus axées sur la communauté

Diverses localités en Colombie-Britannique et en Ontario

Les numéros de demandes sont énumérés dans cette décision

Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-50

15 mai 2007

Renouvellements de licence

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio de campus axées sur la communauté, énumérées ci-après, du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2014. Les licences seront assujetties aux **conditions** énoncées à l'annexe de cette décision.
2. Le Conseil a reçu des interventions favorables aux demandes de Radio Malaspina Society, Radio Western Inc., Radio Ottawa Inc. et CKLN Radio Incorporated et aucune intervention à l'égard des demandes de Laurentian Student and Community Radio Corporation et CFMU Radio Incorporated.

Licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio de campus axées sur la communauté :

Titulaire et n° de demande

Station

Radio Malaspina Society

2007-0012-1

(demande reçue le 2 janvier 2007)

CHLY-FM Nanaimo

(Colombie-Britannique)

Laurentian Student and Community Radio Corporation

2007-0108-8

(demande reçue le 24 janvier 2007)

CKLU-FM Sudbury (Ontario)

Radio Western Inc.

2006-1573-4

(demande reçue le 1^{er} décembre 2006)

CHRW-FM London (Ontario)

Radio Ottawa Inc.

2006-1509-9

(demande reçue le 20 novembre 2006)

CHUO-FM Ottawa (Ontario)

CKLN Radio Incorporated

2006-1498-4

(demande reçue le 17 novembre 2006)

CKLN-FM Toronto (Ontario)

CFMU Radio Incorporated
2006-1491-8
(demande reçue le 17 novembre 2006)

CFMU-FM Hamilton (Ontario)

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2007-292

Conditions de licence et encouragement pour les entreprises de programmation de radio de campus axées sur la communauté CHLY-FM Nanaimo (Colombie-Britannique); CKLU-FM Sudbury, CHRW-FM London, CHUO-FM Ottawa, CKLN-FM Toronto et CFMU-FM Hamilton (Ontario)

Conditions de licence

1. La licence sera assujettie aux conditions énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio de campus*, avis public CRTC 2000-156, 16 novembre 2000.
2. La titulaire doit consacrer, au cours de chaque semaine de radiodiffusion, au moins 12 % de ses pièces musicales de la catégorie de teneur 3 (musique pour auditoire spécialisé) à des pièces canadiennes diffusées intégralement.

Encouragement

Équité en matière d'emploi

Le Conseil est d'avis qu'une radio de campus devrait être particulièrement attentive aux questions d'équité en matière d'emploi afin de refléter pleinement la collectivité qu'elle dessert. Il encourage la titulaire à tenir compte de ces questions lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.